Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260722-20260707-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 22 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie BESNARD, MAIRE.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 18 juillet 2026

**PRESENTS** : Valérie BESNARD – Guy DENIEL – Alexandre CROCHET – Lindsay COMBAULT – Vincent SERDOBBEL – Eric LE BRAS – Camille DROFF – Michel MORVAN-CHATELIER – Estelle FAVENNEC – Anne ROLLAND – Yves LE MOAL – Lorinne ANSQUER.

**EXCUSÉS** : Sylvie LE QUEAU (procuration à Lorinne ANSQUER), Charlotte DARMOIS (procuration à Michel MORVAN-CHATELIER), Ludovic RIOU (procuration à Camille DROFF)

Madame Lorinne ANSQUER a été élu Secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION SDIS – PERSONNEL COMMUNAL**

**VU** l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), disposant que les relations entre les collectivités territoriales et les Services départemental d'incendie et de secours (SDIS) peuvent faire l'objet de conventions pour organiser la coopération en matière de sécurité civile.

**VU** l'article L. 723-8 du Code de la sécurité intérieure disposant que les employeurs publics peuvent faciliter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) en leur accordant des autorisations d'absence pour participer aux missions de secours.

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de BRASPARTS compte un agent sapeur-pompier volontaire, dont l'engagement contribue à la sécurité du territoire.

Afin de :

- garantir la disponibilité opérationnelle de cet agent pendant son temps de travail pour les missions du SDIS,
- formaliser les modalités de compensations financières des absences liées aux interventions ou formations,
- renforcer la coopération entre la commune et le SDIS,

Madame le Maire propose de signer une convention avec le SDIS du Finistère.

Cette convention s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens de solidarité territoriale, tout en assurant la continuité du service public communal.

Après avoir entendu l'exposé de la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260722-20260707-DE

**AUTORISE LA MAIRE A SIGNER** la convention avec le SDIS du Finistère concernant leur agent Sapeur-pompier volontaire.

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE LA SECRETAIRE

Valérie BESNARD Lorinne ANSQUER

*Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture*